



COMMUNE DE SAINT JEAN DU GARD

Délibérations du Conseil Municipal du 29 novembre 2016 à 19h00

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DU GARD est convoqué en séance ordinaire dans le lieu habituel de ses réunions **le 29 novembre 2016 à 19H00.**

Le Maire,

L'an deux mil seize et le vingt neuf novembre, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel RUAS.

Suite à l'appel de présence, l'Assemblée est ainsi constituée :

Présents: Michel ANTHERIEU, Martin BOODT, Sabine BRETONVILLE, Jean-Pierre BROQUIN, Martine COSTE, Kévin DAMBROSIO, Jean-Marie DAUPHIN, Lionel DUMAS, Yves GALTIER, Gisèle GEOFFRAY, Didier GOUT, Sylvie JULLIAN, Mireille LALLEMAND, Sinazou MONE, Emile MOREAU, Marie-Ange SABOYA, Martine VIGOUROUX.

Procurations: Carine FOURNIER donne procuration à Gisèle GEOFFRAY, Alexandra FOSSAT donne procuration à Michel ANTHERIEU.

Absents excusés: Manuel HERNANDEZ, Aliénor MEYNADIER.

Absent : Claire-Lise CAVALIER.

oooooooooooooooooooooooooooo

Monsieur le Maire ouvre la séance et fait constater que le quorum est atteint. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à désigner le secrétaire de séance. Madame Gisèle GEOFFRAY est candidate et après vote du Conseil, elle est élue à l'unanimité.

Ensuite, le Président soumet à l'Assemblée le procès-verbal de la précédente réunion qui est adopté à l'unanimité.

oooooooooooooooooooooooooooo

N°2016_11_167 – MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de compléter l'ordre du jour avec les points suivants :

- contrat festivité
- astreinte d'exploitation du Service de l'Eau – gestion des fuites sur le réseau de distribution et sur les branchements
- rénovation du Temple : avenant n°1 au lot n°1 (maçonnerie)

- programme de travaux visant à l'amélioration du rendement du réseau d'eau potable – 2^{ème} et 3^{ème} tranche – choix de l'entreprise pour la réalisation de la détection des réseaux et d'un levé topographique.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de supprimer de l'ordre du jour les points suivants :

- création d'un poste de Chef de Service de Police Municipale
- primes pour l'année 2017 du personnel titulaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte AL'UNANIMITE.

Pour la création d'un poste de Chef de Service de Police Municipale, cette délibération a été annulée car il nous faut l'avis du Centre de Gestion. Ce dernier, contacté par téléphone, nous a indiqué qu'il n'y aurait aucune création de poste pour la promotion interne ces 3 prochaines années.

Pour les primes, cette délibération été annulée car, à compter du 1^{er} janvier 2017, le parcours professionnel « carrière et rémunération » change pour une grande majorité des employés. Nous attendons les arrêtés de reclassement du personnel que le Centre de Gestion doit nous faire parvenir début décembre.

N°2016_11_168 –EXTENSION DU PERIMETRE DU SMAGE DES GARDONS

Monsieur Didier GOUT donne connaissance à l'Assemblée des délibérations n°2016/50 et 2016/51 du 25 octobre 2016 du Comité Syndical du SMAGE des Gardons concernant l'extension du périmètre du SMAGEaux communes de MOUSSAC, DOMMESSARGUES, FONS OUTRE GARDON, GAJAN, MONTAGNAC, MONTIGNARGUES, LA ROUVIERE, SAINT BAUZELY, SAINT GENIES DE MALGOIRES, SAUZET.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE.

N°2016_11_169 –CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 1^{ère} CLASSE (ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERTION n°2016_07_124)

Madame Gisèle GEOFFRAY rappelle à l'Assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe pour satisfaire les besoins du service,

Madame Gisèle GEOFFRAY propose à l'Assemblée,

× la création d'un poste d'Adjoint Technique de 1^{ère} Classe, permanent à temps complet, à compter du 1^{er} Décembre 2016.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter au 1^{er} Décembre 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 11, article 6411.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

C'est une promotion interne que nous avons accepté en juillet dernier. Le Centre de Gestion nous a demandé d'avancer d'un mois la date de création de ce poste qui sera occupé par Jean-Noël BOUDON, pour faciliter les futurs arrêtés de reclassement applicables eux au 1^{er} janvier 2017.

N°2016_11_170– CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE (ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2016_07_125)

Madame Gisèle GEOFFRAY rappelle à l'Assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois adopté par la Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe pour satisfaire les besoins du service,

Madame Gisèle GEOFFRAY propose à l'Assemblée,

× la création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} Classe, permanent à temps complet, à compter du 1^{er} Décembre 2016.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter au 1^{er} Décembre 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 11, article 6411.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

C'est une promotion interne que nous avons accepté en juillet dernier. Le Centre de Gestion nous a demandé d'avancer d'un mois la date de création de ce poste qui sera occupé par Isabelle CARLIER, pour faciliter les futurs arrêtés de reclassement applicables eux au 1^{er} janvier 2017.

N°2016_11_171 - SUPPRESSION DE POSTES (ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2016_07_126)

Madame Gisèle GEOFFRAY informe l'Assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu que des agents vont avoir des promotions, il convient de supprimer les postes actuellement occupés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE la suppression des postes suivants :

Grades	Catégorie	Nombres de postes à supprimer	Durée hebdomadaire	Supprimer à compter du
Adjoint Technique de 2 ^{ème} Classe	C	1	Temps complet	01/12/2016
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} Classe	C	1	Temps complet	01/12/2016

Au 29 novembre 2016, le tableau du personnel est ainsi établi :

ADOpte A L'UNANIMITE.

N°2016_11_172 – DELEGATION DE SIGNATURE POUR LES ACTES DE VENTE ET D'ACHAT

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il lui est parfois difficile de pouvoir fixer un rendez-vous chez le notaire pour la signature d'acte d'achat ou de vente d'immeubles.

Il propose de pouvoir donner une délégation de signature aux élus suivants quand il est indisponible.

Monsieur Didier GOUT se propose.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE.

N°2016_11_173 – ACHAT D'UNE PARTIE DE PARCELLE A MADAME LE FUR ANNE ET MONSIEUR FOING DOMINIQUE (COMPLEMENT DE LA DELIBERATION N°2015_07_134)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée, que par délibération n°2015_07_134 du 28 juillet 2015, le Conseil Municipal avait accepté l'acquisition d'une partie de parcelle de Madame LE FUR Anne et Monsieur FOING Dominique pour sécuriser le chemin d'Arbousse qui s'effondre section B n°872).

Des conditions particulières ont été convenues entre le parties :

- Monsieur le Maire s'engage au nom de la Commune, acquéreur aux présentes, et aux frais exclusifs de celle-ci, et ce dans un délai de 6 mois à compter des présentes, à construire en limite de la nouvelle parcelle un mur destiné à contenir d'éventuels affaissements sur la route d'Arbousse du terrain restant appartenir aux vendeurs.

- Monsieur le Maire, au nom de la Commune, s'engage également, en cas d'éboulement ou d'affaissement du terrain qui pourrait se produire sur les nouvelles limites de la parcelle et sur le route d'Arbousse, à prendre en charge aux frais exclusifs de la Commune, le déblaiement, les réparations et la remise en état des lieux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE.

Jean-Pierre BROQUIN : il faut prendre uniquement en compte les dégâts causés par l'utilisation de la route.

Le Maire : non, car son talus est stabilisé. Puisque nous devons refaire ce dernier, en cas de pluie ou autre, il peut y avoir des éboulements et c'est de notre responsabilité d'assumer les dégradations.

Martin BOODT : on va faire quoi ?

Le Maire : on va faire un mur en pieds.

N°2016_11_174 – APPROBATION DE LA CONVENTION DE MANDAT POUR L'ENFOUISSEMENT DES EQUIPEMENTS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet d'enfouissement des équipements de communications électroniques coordonné à une opération d'amélioration du réseau électrique.

Il rappelle, à son Assemblée, que conformément à l'article L.2224-35 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la convention cadre départementale pour l'enfouissement des réseaux de communication électroniques du 8 juin 2005, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard peut faire réaliser des travaux de génie civil d'équipements de communications électroniques sur le territoire des communes adhérentes où il assure la maîtrise d'ouvrage des réseaux électriques. Le syndicat règle les factures, la TVA comprise et perçoit, en échange, la participation de la commune, laquelle fait son affaire de la perception à son profit des subventions éventuelles.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

- approuve la convention à conclure avec le Syndicat pour l'enfouissement des réseaux téléphoniques

- autorise le Maire à signer cette convention pour :

Opération : **Rue Olivier de Serres / MDR réseaux coordination AEP-EU – Tr.1 / INFRASTRUCTURE TELECOM (coordonné à opération 16-DIS-12)**

Montant prévisionnel de l'opération : **32 754,00 TTC** soit (27 295,00 € HT)

Participation aux frais pour investissement (27 295,00 * 5,00%) : **1 364,75 €**

Participation totale de la collectivité à verser au SMEG : **34 118,75 €**

Montant défini pour l'acompte n°1 : **27 000,00 €**

Montant défini pour l'acompte n°2 : **7 118,75 €**

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Le Maire précise qu'on va essayer d'enfouir les réseaux chaque fois qu'on réalise des travaux de chaussée.

La subvention du Conseil Départemental : voir si cela ne bloque pas tous nos autres projets car le Conseil Départemental subventionne seulement un projet tous les 2 ans.

N°2016_11_175 – APPROBATION DE LA CONVENTION DE COORDINATION POUR CONSTRUCTION D'INSTALLATION D'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet réalisation de travaux d'éclairage public à exécuter en coordination avec une opération syndicale d'amélioration des réseaux de distribution d'énergie.

Il rappelle que le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise les travaux d'amélioration du réseau de distribution d'énergie électrique et peut faire réaliser des travaux de génie civil d'équipements de communications électroniques sur le territoire des communes adhérentes où il assure la maîtrise d'ouvrage des réseaux électriques.

Il peut également réaliser des travaux coordonnés sur le réseau d'éclairage public dès lors qu'ils ont exécutés concomitamment et qu'ils portent sur le même tracé.

Il établit les commandes et règle les factures.

La collectivité se fait rembourser la TVA correspondante par ses propres moyens auprès des organismes compétents.

La Commune fait de son affaire la perception à son profit des subventions éventuellement attribuées à cette opération.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, l'Assemblée :

-approuve la convention de coordination à conclure avec le Syndicat pour les travaux d'éclairage public coordonnés,

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention,

- accepte les termes financiers suivants :

Opération : **Rue Olivier de Serres / MDR réseaux coordination AEP-ET – Tr.0 /RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC (coordonné à opération 16-DIS-12)**

Montant de l'opération : **41 796,00 € TTC** (soit 34 830,00 € HT)

Participation aux frais pour investissement (34 830,00 * 5,00) : **1 741,50 €**

Participation totale de la collectivité à verser au SMEG : **43 537,50 €**

Montant défini pour l'acompte n°1 : **35 000,00 €**

Montant estimé de l'acompte n°2 : **8 537,50 €**

ADOpte A L'UNANIMITE.

Pour ce dossier, nous avons une subvention de 24 381 € du SMEG.

N°2016_11_176 – APPROBATION DE LA CONVENTION D'IMPLANTATION DE BORNE DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la nécessité d'implanter une borne de charges de véhicules électriques et hybrides sur le territoire communal pour permettre l'avènement de ce mode de déplacement plus respectueux de l'environnement.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que ce projet de déploiement de bornes est porté par le SMEG ;

L'exposé de Monsieur le Maire entendu :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- approuve les travaux d'implantation de borne de charge pour véhicules électriques et hybrides situés Rue Beaux de Maguielle,

- approuve la convention d'occupation du domaine public établi à la faveur du SMEG avec pour contrepartie la recharge gratuite des véhicules communaux,

- autorise le SMEG ou son ayant droit à en assurer la gestion et la maintenance à ses frais exclusifs en qualité de propriétaire des bornes et du système d'exploitation,

- s'engage à payer la part communale aux travaux d'investissement et aux frais d'exploitation suivant la délibération syndicale du 14 septembre 2015 à un maximum de :

- frais `investissement : montant maximum 2 500 € TTC
- frais de fonctionnement : montant estimé 720,00 € TTC

- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce projet,

- décide d'imputer les dépenses et recettes correspondantes au budget communal.

ADOpte A L'UNANIMITE.

N°2016_11_177 – APPROBATION DE LA CONVENTION UNIQUE ENTRE LA COMMUNAUTE ALES AGGLOMERATION ET LA COMMUNE DE SAINT JEAN DU GARD

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la convention unique entre la Communauté ALES Agglomération et la Commune de SAINT JEAN DU GARD. Cette convention détermine les conditions de mise à disposition des biens meubles et immeubles ainsi que le personnel affecté partiellement à ces services (équipements sportifs, Médiathèque, éducation, crèche, Office du Tourisme, piscine et assainissement collectif) de la Communauté.

La convention prend effet au 1^{er} janvier 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise le Maire à signer la convention,

ADOpte A L'UNANIMITE.

Pour information, les 2 employés (Philippe YVRARD et Rachel MERCIER) de la Médiathèque sont transférés à ALES Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2017.

N°2016_11_178 – DENOMINATION DE VOIES (MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2009.05.078)

Monsieur Yves GALTIER rappelle à l'Assemblée que par la délibération n°2009.05.078 du 27 mai 2009, des noms ont été attribués à un certain nombre de rues et chemins dont le Chemin du Ruisseau (quartier Albin Mercoiret).

Le tracé de ce chemin doit être étendu et la délimitation géographique est déterminée selon le plan cadastral joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE.

N°2016_11_179 – INDEMNITES DU PERCEPTEUR

Monsieur Didier GOUT présente à l'Assemblée l'état récapitulatif des indemnités de conseil et de budget de l'exercice 2016 établi par monsieur FRITISSE Pascal, Comptable du Trésor.

Le montant de ces indemnités s'élève à 703,41 €.

Cette somme sera prélevée à l'article 6225 du budget de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE.

Comme son nom l'indique, ce sont des indemnités de conseil et de budget.

N°2016_10_180 – AVENANT N°1 AU CONTRAT DE LOCATION DE MONSIEUR LAPIERRE ERIC

Monsieur Yves GALTIER rappelle à l'Assemblée, que le 29 avril 2010, Monsieur Eric LAPIERRE a signé un contrat de location avec la Commune pour un local situé dans le bâtiment de l'Aquarium.

Monsieur LAPIERRE Eric n'a jamais payé l'eau et l'électricité car il n'y a pas de compteur, il convient donc de modifier son contrat initial et surtout l'article 3 et de définir un nouveau montant du loyer intégrant les charges de l'eau et l'électricité. Le montant du loyer mensuel sera donc de 360 € à compter du 1^{er} janvier 2017 dont 50 € pour l'eau et l'électricité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat de location de Monsieur Eric LAPIERRE

ADOpte A L'UNANIMITE.

N°2016_11_181 – RENOVATION DU TEMPLE : AVENANT N°1 AU LOT N°9 (PEINTURE ET SOLS SOUPLES)

Monsieur Didier GOUT rappelle à l'Assemblée qu'en date du 9 septembre 2016, un marché de travaux relatif au lot n° 9 « Peinture Sols Souples » a été passé avec l'entreprise DUSSERE pour un montant de 49 500,00€HT soit 59 400,00€TTC.

Suite aux tâches de traitement ancien des poutres, il est nécessaire de supprimer les travaux prévus au marché à l'article 9-2-3 « Peinture et autres revêtements sur parois de tous types » pour un montant de 7225,00€HT et de remplacer l'intitulé de cette article 9-2-3 par l'intitulé « Peinture fixateur de fond de phase solvant fix imper opacifiant sur plafond » pour un montant de 8500,00€HT soit une plus-value de 1275,00€HT.

Suite au changement de prestation en chauffage créé par le plancher chauffant électrique qui modifie les prestations prévues à l'article 9-2-4 pour la pose d'un revêtement coco, une plus-value pour revêtement comprenant le dépoussiérage, le test d'humidité, la pose d'un primaire + colle technique pour un montant de 7344,00€HT doit être réalisé.

Ces travaux modificatifs entraînent donc une plus-value de 3,33% sur le montant total des travaux, soit un montant de 8619,00€HT soit 10 342,80€TTC.

Ces modifications intègrent également le changement de délai imparti à cette entreprise pour réaliser l'ensemble de ses prestations soit un délai de 6 semaines.

Il s'ensuit que le nouveau montant du lot n°9 « Peinture Sol Souple » s'élève à 58 119,00€HT soit 69 742,80€TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

APPROUVE l'avenant n°1 du lot n°9 « Peinture Sols Souples » d'un montant de 8 619€HT faisant passer le marché de 49 500,00€HT à 58 119,00€HT.

AUTORISE Le Maire à signer l'avenant n°1 et toutes les pièces correspondantes.

ADOpte A L'UNANIMITE.

N°2016_11_182 – RENOVATION DU TEMPLE : AVENANT N°1 AU LOT N°2 (CHARPENTE – COUVERTURE)

Monsieur Didier GOUT rappelle à l'Assemblée qu'en date du 17 Mai 2016, un marché de travaux relatif au lot n° 2 « Charpente et Couverture » a été passé avec l'entreprise SARL PERIER Père et Fils pour un montant de 101 325,50€HT soit 121 590,60€TTC.

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte les modifications de travaux sur la rénovation du temple ERF de Saint Jean du Gard.

Ces modifications sont les suivantes :

- pose de tuile sur des plaques en fibro-ciment, de 203m² de tuiles posées en recouvrement en complément des tuiles existantes récupérées
- déduction des tuiles initialement prévues en remplacement de tuiles cassées soit 15% soit la suppression de 533 m² de tuiles neuves

Ces travaux modificatifs entraînent une moins-value sur le montant total des travaux, soit un montant de 9 594,00€HT soit 11 512,80€TTC.

Il s'ensuit que le nouveau montant du lot n° 2 « Charpente et Couverture » s'élève à 91 731,50€HT soit 110 077,80€TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant N°1 du lot n° 2 « Charpente et Couverture » d'un montant en moins-value de 9 594,00€HT faisant passer le marché de 101 325,50€HT à 91 731,50€HT.

AUTORISE Le Maire à signer l'avenant n°1 et toutes les pièces correspondantes.

ADOpte A L'UNANIMITE.

N°2016_11_183 – MARCHÉ DE PRESTATION DE SERVICE POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE – CHOIX DE L'ENTREPRISE

Monsieur le Maire sort de la salle et ne prend part au vote.

Monsieur Yves GALTIER, Président de la Commission de Service Public, rappelle à l'Assemblée que :

-Le contrat de délégation du service public de la Commune de Saint Jean du Gard conclu avec la société S.D.E.I. arrive à son terme au 31 Décembre 2016.

-En raison des difficultés rencontrées pour finaliser une procédure de concession avant le 31 décembre 2016, terme de l'actuel contrat, l'exploitation du service d'eau potable de la commune sera assurée en régie à compter du 1^{er} janvier 2017, jusqu'à la conclusion d'un nouveau contrat de concession.

- Au regard des enjeux de continuité de fourniture d'eau potable et de qualité d'eau distribuée, la régie fera néanmoins appel à un prestataire pour assurer certaines prestations.

A ce titre, un appel d'offres a été lancé le lundi 17 Octobre 2016 avec réception des plis le lundi 14 Novembre 2016 à 12H00, pour la réalisation d'une prestation de service pour l'exploitation du service d'Eau Potable Communal pour **une durée initiale de 4 mois**, reconductible 2 fois pour une période de 2 mois sous réserve de la notification expresse d'un ordre de service du pouvoir adjudicateur.

La Commission d'appel d'offres qui s'est réunie les mardis 15 et 22 novembre 2016 à 14H30, a étudié les différentes propositions de prix et de prestations, et a choisi de retenir l'offre de l'entreprise suivante :

-Société S.R.D.E pour un montant de 41.832,00€ HT soit 50.198,40€ TTC, y compris l'option de facturation, recouvrement et reversement des sommes perçues dans le cadre des mutations d'abonnement pour effectuer ce marché.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE le choix de l'entreprise suivante :

-Société S.R.D.E pour un montant de 41.832,00€ HT soit 50.198,40€ TTC, y compris l'option de facturation, recouvrement et reversement des sommes perçues dans le cadre des mutations d'abonnement pour effectuer ce marché.

AUTORISE Mme Gisèle GEOFFRAY, 1^{ère} Ajointe, à signer le Marché et toutes les pièces correspondantes.

ADOPTE A LA MAJORITE.

Le Comité Technique Paritaire a annulé la commission prévue le 6 juin 2016, concernant notre demande de mise en régie de notre service d'eau. Elle a été reportée au 8 septembre 2016, ce qui ne nous a pas permis de monter le dossier de DSP dans les temps. C'est pour cela qu'on vous demande de désigner une entreprise pour 4 mois, le nouveau contrat prenant en principe effet au 1^{er}/05/2017. Durant cette période, il n'y aura pas de facturation, l'entreprise procédera aux éventuels changements de propriétaires et l'entretien de la station arsenic. Elle assurera le fonctionnement des puits de la Vigère, le traitement de l'eau, toutes les installations de pompage et de relèvement des eaux et le suivi et l'entretien des réservoirs.

N°2016_11_184 – ACCORD CADRE – TRAVAUX DE REPARATION ET DE REALISATION DE BRANCHEMENT SUR LE RESEAU D'EAU POTABLE – CHOIX DE L'ENTREPRISE

Monsieur le Maire sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Monsieur Yves GALTIER rappelle à l'Assemblée que :

-Le contrat de délégation du service public de la Commune de Saint Jean du Gard conclu avec la société S.D.E.I. arrive à son terme au 31 Décembre 2016.

-A compter du 1^{er} janvier 2017, la collectivité assurera la gestion en régie du réseau distribution d'eau potable, les travaux de réparation des canalisations et des branchements et la réalisation de branchements neufs.

- Au regard des enjeux de continuité de fourniture d'eau potable et de qualité d'eau distribuée, la régie fera néanmoins appel à une entreprise spécialisée pour assurer certaines prestations.

A ce titre, un appel d'offres a été lancé le Mercredi 19 Octobre 2016 avec réception des plis le Lundi 14 Novembre 2016 à 12H00, pour la passation d'un marché public de type « Accord Cadre » pour la réparation des canalisations et des branchements et la réalisation de branchements pour une durée de 12 mois, reconductible 3 fois par tacite reconduction. La Commission d'appel d'offres qui s'est réunie les mardis 15 et 22 novembre 2016 à 14H30, a étudié les différentes propositions de prix et de prestations, et a choisi de retenir l'offre la mieux disante de l'entreprise suivante :

-Société S.R.D.E proposant d'appliquer un coefficient multiplicateur de 0,90 au prix figurant au bordereau de prix unitaires joint en annexe pour effectuer ce marché.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE le choix de l'entreprise suivante :

-Société S.R.D.E proposant d'appliquer un coefficient multiplicateur de 0,90 au prix figurant au bordereau de prix unitaires joint en annexe pour effectuer ce marché.

AUTORISE Mme Gisèle GEOFFRAY, 1^{ère} Ajointe, à signer le Marché et toutes les pièces correspondantes.

ADOPTE A LA MAJORITE.

Un dossier de bordereau de prix unitaires pour tout type de travaux a été proposé en appels d'offres avec application d'un coefficient multiplicateur permettant de désigner l'entreprise. Nous avons reçu 5 propositions. La moins disante avec un coefficient de 0,85 n'a pas été retenue par la Commission d'appels d'Offres car l'entreprise n'avait pas prévu d'astreinte, sa capacité technique a été jugée insuffisante et elle n'avait pas de qualification « amiante ».

Michel ANTHERIEU : dans 3 ou 4 ans, quand le transfert à l'Agglomération se fera, comment cela va-t-il se passer ?

Frédéric NOWAK précise que nous aurons un contrat DSP pour 8 ans à compter du 1^{er} mai 2017. C'est l'Agglomération qui gèrera tout ce qui concerne le Service de l'Eau.

N°2016_11_185 – VOTE DE LA SURTAXE AU SERVICE DE L'EAU

Monsieur Didier GOUT rappelle à l'Assemblée que :

- le contrat de délégation du service public de la Commune de Saint Jean du Gard conclu avec la société S.D.E.I. arrive à son terme au 31 Décembre 2016.

- en raison des difficultés rencontrées pour finaliser une procédure de concession avant le 31 décembre 2016, terme de l'actuel contrat, l'exploitation du service d'eau potable de la Commune sera assurée en régie à compter du 1^{er} janvier 2017, jusqu'à la conclusion d'un nouveau contrat de concession.

Il est donc nécessaire de mettre en place de nouveaux tarifs sur le prix de l'eau à partir du 1^{er} Janvier 2017 permettant à la commune de pouvoir assumer les charges liées à l'exploitation du service public d'eau potable et celles liées au programme d'investissements en cours de réalisation.

Le prix de l'eau à partir du 1^{er} Janvier 2017 se décompose donc comme suit :

- Abonnement annuel : 81,34 € HT
- Le m³ d'eau : 1,815 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Ce tarif comprend la part fermière et communale plus 14 centimes d'augmentation comme prévu initialement par délibération n°2015_12_182. Ce tarif s'appliquera jusqu'à la conclusion du nouveau contrat de concession.

N°2016_11_186 – SUPPRESSION DE LA SURTAXE AU SERVICE ASSAINISSEMENT

Monsieur Didier GOUT rappelle à l'Assemblée la délibération n°2015_01_013 du 21 janvier 2015 instituant la part communale de l'assainissement de 0,10 €/m³.

Les deux extensions de réseau d'assainissement étant financées, cette surtaxe n'a plus lieu d'exister à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE.

Trois extensions étaient prévues : chemin du Ruisseau, Cachar et le Saoutadou. Le 3^{ème} projet est abandonné à la demande des futurs utilisateurs qui trouvent le prix de branchement trop élevé 6 000 €.

Les 2 premiers projets étant autofinancés par la surtaxe appliquée depuis 2014 auprès de la population d'une part et d'autre part les 6 000 € par branchement effectué.

N°2016_11_187 – DECISION MODIFICATIVE N°3 AU BUDGET DE L'AQUARIUM

Monsieur Didier GOUT présente à l'Assemblée la décision modificative n°3 au budget de l'Aquarium :

Section de fonctionnement	
Dépenses	
Chap. 011 - Art. 60612 – électricité	- 1 000 €
Chap. 012 – Art. 6411 - personnel titulaire	+ 1 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE.

N°2016_11_188 – DECISION MODIFICATIVE N°3 AU BUDGET DE LA COMMUNE

Monsieur Didier GOUT présente à l'Assemblée la décision modificative n°3 au budget de la Commune :

Section de fonctionnement	
Dépenses	
Chap. 011 - Art. 60633 – voirie	- 1 100 €
Chap. 67 – Art. 673 – titres annulés	+ 1 100 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte A L.

N°2016_11_189 – DECISION MODIFICATIVE N°4 AU BUDGET DE LA COMMUNE

Monsieur Didier GOUT présente à l'Assemblée la décision modificative n°4 au budget de la Commune :

Section investissement	
Dépenses	
Chap. 21 - Art. 2135 – installations générales	- 1 000 €
Chap. 16 – Art. 165 – dépôts et cautionnement reçus	+ 1 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE.

N°2016_11_190 – CONTRAT FESTIVITE – PATRICK VILLE

Madame Martine VIGOUROUX présente à l'Assemblée un contrat pour une animation qui aura lieu le 19 décembre 2016, « Félicien le Magicien ».

Le coût de cette prestation est de 500 € dont 205,75 € à l'ordre du GUSO.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise le Maire à signer le contrat joint à la présente.

ADOpte A L'UNANIMITE.

N°2016_11_191 – ASTREINTE D'EXPLOITATION DU SERVICE DE L'EAU – GESTION DES FUITES SUR LE RESEAU DE DISTRIBUTION ET SUR LES BRANCHEMENTS

Monsieur Yves GALTIER expose que la nature de certaines activités liées à l'exploitation des réseaux de distribution d'eau potable communaux nécessite de pouvoir recourir à tout moment à des agents qui doivent intervenir dans l'urgence du fait de leur rôle hiérarchique (prendre des décisions) ou de leurs compétences techniques : intervenir pour rétablir le bon fonctionnement d'installations dont l'interruption aurait un impact conséquent sur la continuité du service à l'utilisateur.

Cette obligation impose donc à la collectivité de mettre en œuvre un plan d'astreintes.

Pour rappel, il semble opportun de définir quelques termes :

- En dehors des heures travaillées, une **période d'astreinte** s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'Administration.

- **l'intervention** est le travail effectué pour le compte de l'administration par un agent pendant une période d'astreinte. Elle est considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail ;

- **astreinte d'exploitation** ou astreinte de droit commun, situation des agents dans l'obligation de demeurer soit à leur domicile soit à proximité afin d'être en mesure d'intervenir ;

- **astreinte de décision** : personnels d'encadrement pouvant être joints en dehors des heures d'activité normale afin d'arrêter les dispositions nécessaires.

SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE		
Cas de Recours aux Astreintes	Modalités d'Organisation	Emplois Concernés

Astreintes de décision		Service d'Astreinte du prestataire de service
Centralisation des appels géré par le prestataire de service retenu pour assurer l'exploitation des installations de production, de traitement, de pompage et de stockage du service d'eau potable communal	24H/24 et 7j/7	
Astreintes d'exploitation du réseau de distribution	2 agents concernés	Agents communaux des cadres d'emplois des Adjoints techniques, des Agents de Maîtrise et des Techniciens Territoriaux
Manque d'eau : ouverture/fermeture de vannes si intervention urgente sur réseau - réparation des fuites sur réseau et branchement par l'agent ou par une société spécialisée	1 semaine sur 2 en semaine complète y compris jours fériés	

Afin de garantir des délais d'intervention raisonnables et compatibles avec le maintien du service ou de la sécurité, les agents désignés pour assurer des astreintes d'exploitation devront pouvoir être présents sur les sites éventuels d'intervention en quarante cinq minutes maximum.

INDEMNITE D'ASTREINTE D'EXPLOITATION

Montants de référence au 17 avril 2015 :

PERIODE D'ASTREINTE	Astreinte d'exploitation
Semaine d'astreinte complète – Pour la semaine :	159.20 €
Astreinte de nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 heures – Pour la nuit :	8.60 €
Astreinte de nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10 heures – Pour la nuit :	10.75 €
Samedi ou journée de récupération – Pour la journée :	37.40 €
Dimanche ou un jour férié – Pour la journée :	46.55 €
Week-end (du vendredi soir au lundi matin) – Pour le week-end :	116.20 €

Le montant de ces indemnités est fixé par le décret N°2015-415 et sera revalorisé par décret ou arrêté ministériels.

L'astreinte d'exploitation qui est imposée avec un délai de prévenance inférieur à 15 jours francs de sa date de réalisation entraîne une majoration du taux de l'indemnisation de 50%.

Le décret N°2015-415 prévoit également les modalités de compensation ou de rémunération des interventions effectuées sous astreinte.

La Commune de Saint Jean du Gard fait le choix de mettre en place un repos compensateur pour toutes interventions effectuées sous astreinte.

La durée de ce repos compensateur est égale au temps de travail effectif majoré dans les conditions suivantes :

Période d'Intervention	Repos Compensateur (en % du temps d'intervention)
Samedi ou jour de repos imposé par l'organisation collective du travail	125%
Nuit	150%
Dimanche ou jour férié	200%

Horaire de nuit : entre 21H00 et 6H00

Vu la Loi N° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, Délibérations du CC du 18 mai 2015

Vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale

Vu l'avis favorable du CTP du 8 Septembre 2016,

Le Conseil, après en avoir délibéré,

DECIDE d'organiser des astreintes pour les agents du service technique comme indiqué dans le règlement de service annexé à la présente

D'APPOUVER le présent règlement de service.

DECIDE que soient concernés par ce dispositif tous les fonctionnaires titulaires et stagiaires et les agents non titulaires de droit public, à temps complet ou non complet, du service des eaux.

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Le Maire : actuellement, depuis lundi nos 2 agents affectés au Service de l'Eau sont en formation, et c'est eux qui seront d'astreinte. En cas de congé ou de maladie, c'est Christian LAURET et Frédéric NOWAK qui prendront le relais. Sachez quand même que sur l'année 2016 il y a eu 40 fuites. Ce n'est pas excessif, qui plus est, nous sommes en train de refaire une partie du réseau dont 80% du réseau en amiante ciment (qui pose le plus de problème au niveau des fuites).

N°2016_11_192 – RENOVATION DU TEMPLE : AVENANT N°1 AU LOT n°1 (GROS ŒUVRE ET MACONNERIE)

Monsieur Didier GOUT rappelle à l'Assemblée qu'en date du 17 Mai 2016, un marché de travaux relatif au lot n° 1 « Gros Œuvre et Maçonnerie » a été passé avec l'entreprise SARL PERIER Père et Fils pour un montant de 24 790,00€HT soit 29 748,00€TTC.

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte les modifications de travaux de la rampe d'accès pour l'accessibilité handicapé dans le cadre du marché de travaux de rénovation du temple ERF de Saint Jean du Gard.

Ces travaux modificatifs entraînent une plus-value de 0,49% sur le montant total des travaux, soit un montant de 1 263,00€HT soit 1 515,60€TTC.

Il s'ensuit que le nouveau montant du lot n° 1 « Gros Œuvre et Maçonnerie » s'élève à 26 053,00€HT soit 31 263,60€TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n°1 du lot n° 1 « Gros Œuvre et Maçonnerie » d'un montant de 1 263,00€HT faisant passer le marché de 24 790,00€HT à 26 053,00€HT.

AUTORISE Le Maire à signer l'avenant n°1 et toutes les pièces correspondantes.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Pour toutes les modifications, (avenant en + et en -) sur ce dossier, on notera une augmentation de 288 € HT par rapport au marché initial.

N°2016_11_193 - PROGRAMME DE TRAVAUX VISANT A L'AMELIORATION DU RENDEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE – 2^{ème} et 3^{ème} TRANCHES - CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LA REALISATION DE LA DETECTION DE RESEAUX ET D'UN LEVE TOPOGRAPHIQUE

Monsieur Le Maire, Michel RUAS, informe l'Assemblée que pour la réalisation de la 2^{ème} et de la 3^{ème} tranche du programme de travaux visant à l'amélioration du rendement du réseau d'eau potable, l'Agence de l'Eau impose que soit réalisé des investigations complémentaires de type « Détection de Réseaux par Géoradar » et réalisation d'un levé topographique.

Une consultation a donc été lancée le jeudi 10 Novembre 2016 avec remise des offres au plus tard le mercredi 23 Novembre 2016 à 17H00.

2 offres nous ont été transmises dans les délais par les entreprises BETechSud et FIT Conseil.

Après analyse des offres des deux entreprises, il apparaît que l'offre la mieux disante pour la réalisation de la détection de réseau et d'un levé topographique est celle de l'entreprise BETechSud pour un montant de 85 547,14 €HT soit 102 656,57 €TTC comprenant la réalisation de 50 sondages traversant à l'aspiratrice sur toute la largeur des rues.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCePTE le choix de l'entreprise BETechSud pour un montant de 85 547,14 €HT

soit 102 656,57 €TTC pour effectuer ces investigations complémentaires.

AUTORISE Le Maire à signer le marché et toutes les pièces correspondantes.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Pour la 2^{ème} et 3^{ème} tranche de travaux d'eau, on nous demande de faire des sondages traversant sur toute la largeur des rues. Pour la 1^{ère} tranche, on avait fait du géo radar sans sondage. Vu les problèmes rencontrés et les retards engendrés par le manque d'informations et considérant qu'on ne peut pas se permettre, notamment dans la Grand'Rue, de ralentir le chantier, ces sondages nous sont demandés.

Nous sommes subventionnés à 80%.

Michel ANThERIEU : vous passez où pour le forage dirigé?

Le Maire : en aval du Pont Vieux. Une étude géologique va être faite.

Les travaux de ces 2 tranches sont programmés pour septembre 2017 au plus tôt.

Remerciements: Le Maire remercie les Conseillers Municipaux pour leur assiduité aux séances du Conseil Municipal ainsi qu'aux séances plénières qui ont lieu tous les mardis à partir de 17H.